

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant création de la mention Escrime pour tous du BPJEPS, spécialité Educateur sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Educateur sportif mention Escrime pour tous Escrime sportive olympique est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
BPBCARA260045	Monsieur	AYMARD	Hugo
BPBCARA260046	Monsieur	BAYRAM	Issa
BPBCARA260047	Monsieur	BOMKO	Ivan
BPBCARA260048	Monsieur	COCHET	Niels
BPBCARA260049	Monsieur	CORNET	Mano
BPBCARA260050	Monsieur	DIANE	Alban
BPBCARA260051	Monsieur	GILLET	Guillaume
BPBCARA260052	Monsieur	GOMET	Sébastien
BPBCARA260053	Madame	POULARD	Mathilde
BPBCARA260054	Monsieur	ROGER	Pablo
BPBCARA260055	Monsieur	TRISTRAM	Rafaël

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 2. - La rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 15/07/2026

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,
L'adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Pierre MABRUT